

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 6 novembre 2025

Délibération n°144_251106

Attribution d'une subvention complémentaire à la Caisse des écoles pour l'année 2025 – Renforcement des moyens.

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 31 octobre 2025, dématérialisée et affranchie le 31 octobre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ⁷ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA ³ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ⁴ M. Jean Michel FLORENCY ^{2,4} Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ² Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ⁶ Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ³ M. Bruno BEAUVAL ⁵ Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ³ M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Jean Hugues GERARD M. Thibaud CHANE WOON MING M. Hanif RIAZE	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Linda MANENT M. Imran HATTEEA	M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°167 à 168 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

²N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°170 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

³N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°171 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

⁴N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°172. N'ont pas pris part au vote de la délibération n°173 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

⁵A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°173

⁶N'a pas pris part à la présentation. N'a pas pris acte de la délibération n°174 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont

⁷N'a pas pris part au vote de la délibération n°179. Se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°142 à 166	27	3	15	0	30	0	0
Pour les délibérations n°167 à 168	26 ^A	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°169	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°170	25 ^B	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°171	24 ^C	2	19	0	Prend acte		
Pour la délibération n°172	25 ^D	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°173	24 ^E	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°174	26 ^F	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°175 à 178	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°179	26 ^G	3	16	0	29	0	0

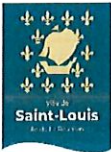
Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de dépôt, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

- ^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°167 à 168
- ^B Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°170
- ^C Mesdames Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY et Stéphanie JONAS-SOORIAH, monsieur Imran HATTEEA n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°171.
- ^D Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°172
- ^E Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°173
- ^F Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'était pas présente dans la salle des délibérations, n'a pas pris part au débat et n'a pas pris acte de cette délibération n°174
- ^G Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°179. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°144_251106	Pôle : Finances Optimisation et Contrôle
	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CAISSE DES ECOLES POUR L'ANNEE 2025 – RENFORCEMENT DES MOYENS	Direction : Finances
		Service : Budget

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse de son territoire, la Ville de Saint-Louis soutient financièrement les actions portées par sa Caisse des écoles à travers une subvention d'équilibre.

A ce titre, consécutivement au vote du budget primitif principal de l'exercice 2025 de la collectivité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 622 500 € à cet établissement pour l'année 2025 a été votée. Ce montant correspond à celui attribué en 2024 qui a été reconduit.

Cependant, et en cohérence avec ses valeurs de mixité, d'égalité et d'ouverture à la différence, la Caisse des écoles souhaite poursuivre son engagement auprès des enfants de Saint-Louis et la Rivière et renforcer ses initiatives :

- en développant ses capacités d'accueil inclusif des enfants porteurs de handicap dans les centres aérés ;
- en améliorant son offre via l'ouverture de nouvelles places supplémentaires, tant en périscolaire qu'en mercredis jeunesse ;
- en consolidant les outils d'ingénierie et de pilotage au sein de l'établissement.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, des moyens humains et financiers sont indispensables dans une triple perspective de rénovation des outils de gestion, de restructuration des services administratifs et de dynamisation de l'offre d'animation.

En outre, considérant la situation particulière du territoire en termes de pauvreté et de taux de chômage, la Caisse des écoles a souhaité conserver sa politique de solidarité sociale et sa contribution à l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi dans un contexte marqué par la raréfaction des contrats aidés et l'augmentation du coût de leur financement.

Pour soutenir l'ensemble de cette politique publique, un abondement du budget de la Caisse des écoles à hauteur de 272 200,00 € est nécessaire et vise à permettre à l'établissement de faire face à l'accroissement des besoins en matière périscolaire et extrascolaire et de poursuivre son action solidaire via les dispositifs spécifiques qu'il porte tels que la réussite éducative et la lutte contre l'illettrisme.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'augmenter de 272 000,00 € la subvention d'équilibre attribuée à la Caisse des écoles dans le cadre du vote du budget primitif pour 2025 et d'approuver l'attribution d'une subvention annuelle pour 2025 à la Caisse des écoles pour un montant de 2 894 500,00 €.

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 des communes ;

Vu de délibération n°027_250408 portant attribution d'une subvention d'équilibre à la Caisse des Ecoles pour l'année 2025 ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De décider d'augmenter de 272 000,00 € la subvention de fonctionnement annuelle attribuée à la Caisse des écoles pour 2025 précédemment par délibération n°027_250408 en date du 8 avril 2025,

Article 2 : De porter le montant de la subvention annuelle d'équilibre attribuée à la Caisse des écoles de Saint-Louis à 2 894 500,00 € pour l'année 2025,

Article 3 : De préciser que cette subvention sera imputée au budget principal de la Ville de Saint-Louis au chapitre 65, nature 657364 – subvention de fonctionnement Caisse des écoles,

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes à intervenir.

Vote : 30 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**